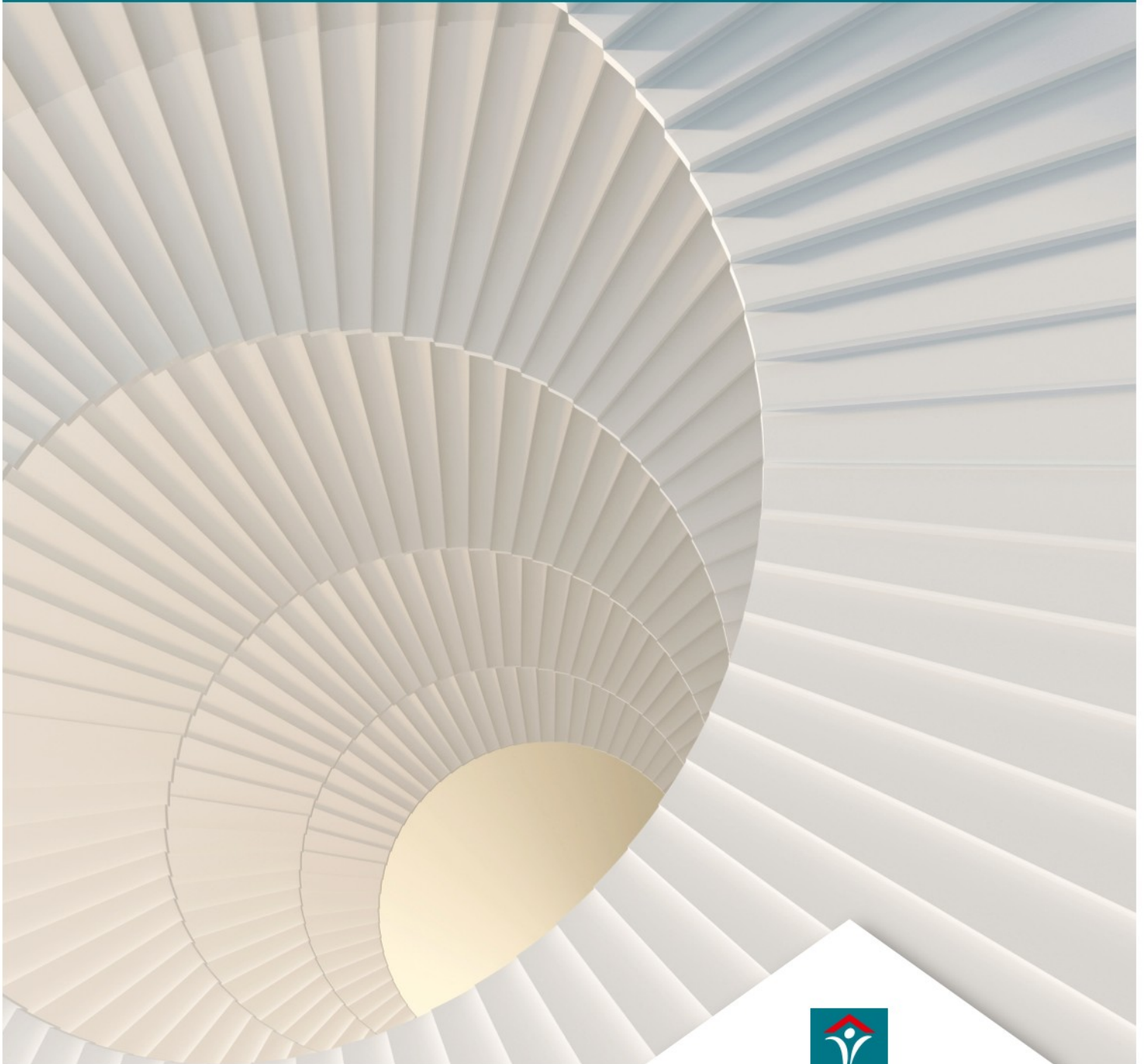


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2025



Sommaire

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	1
La direction générale et le comité exécutif au 31 décembre 2025	2
Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025	4
RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX	14
Conseil d'administration	14
Comités institués par le conseil	16
Règlement intérieur du conseil d'administration	18
Charte de déontologie du membre du conseil d'administration du Crédit Foncier de France	21
RÉMUNÉRATIONS	23
Rémunérations des membres du conseil d'administration	23
CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	25
Membres du conseil d'administration	25
Membres de la direction générale	25

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant des principes du Code de gouvernement d'entreprise « AFEP-MEDEF ».

Depuis le 21 avril 2023, la présidence du conseil d'administration est assurée par M. Jérôme TERPEREAU.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques.

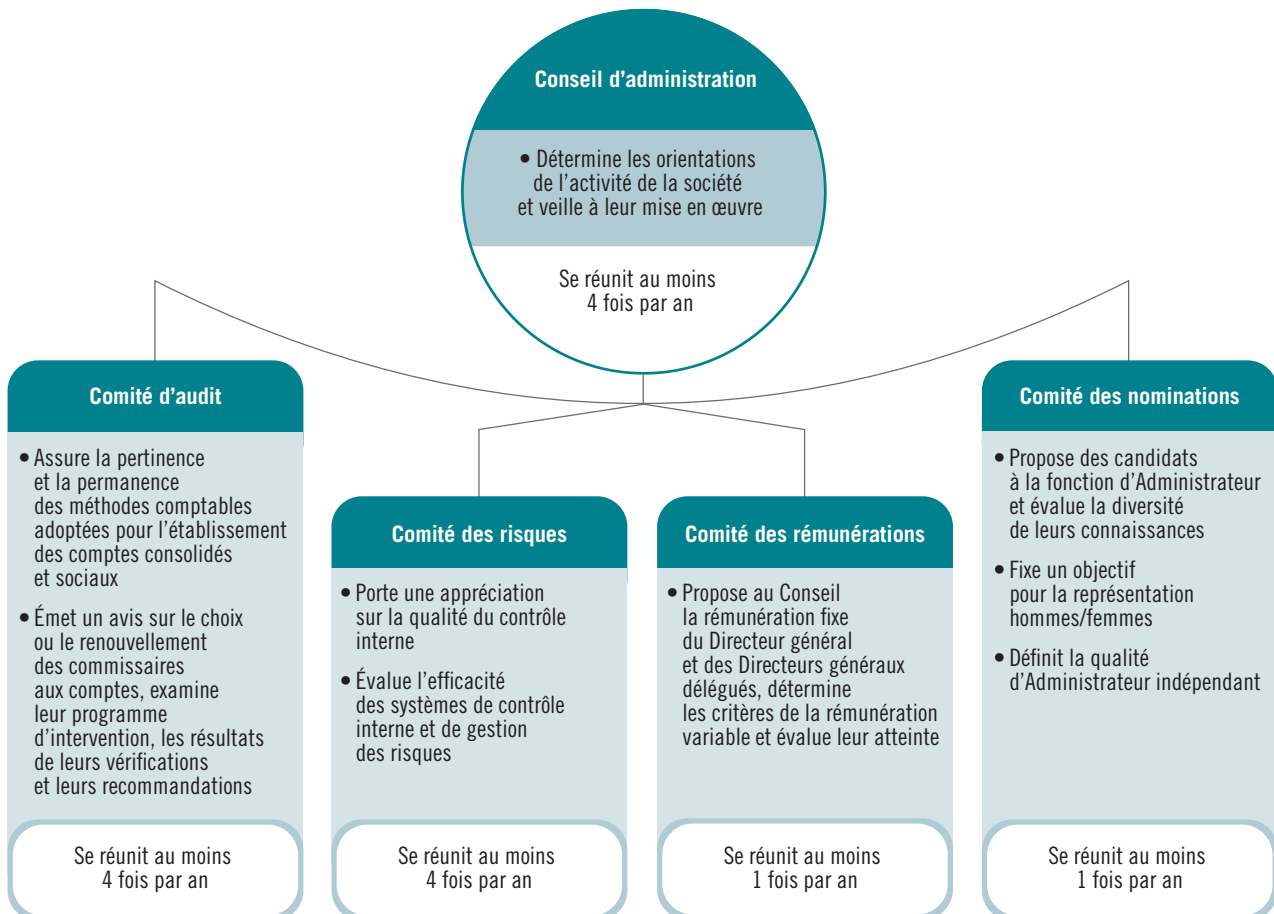
Le conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le cadre de gouvernance qu'il a adopté lors de sa séance du 18 décembre 2019 ;

- la direction générale pour la gestion courante.

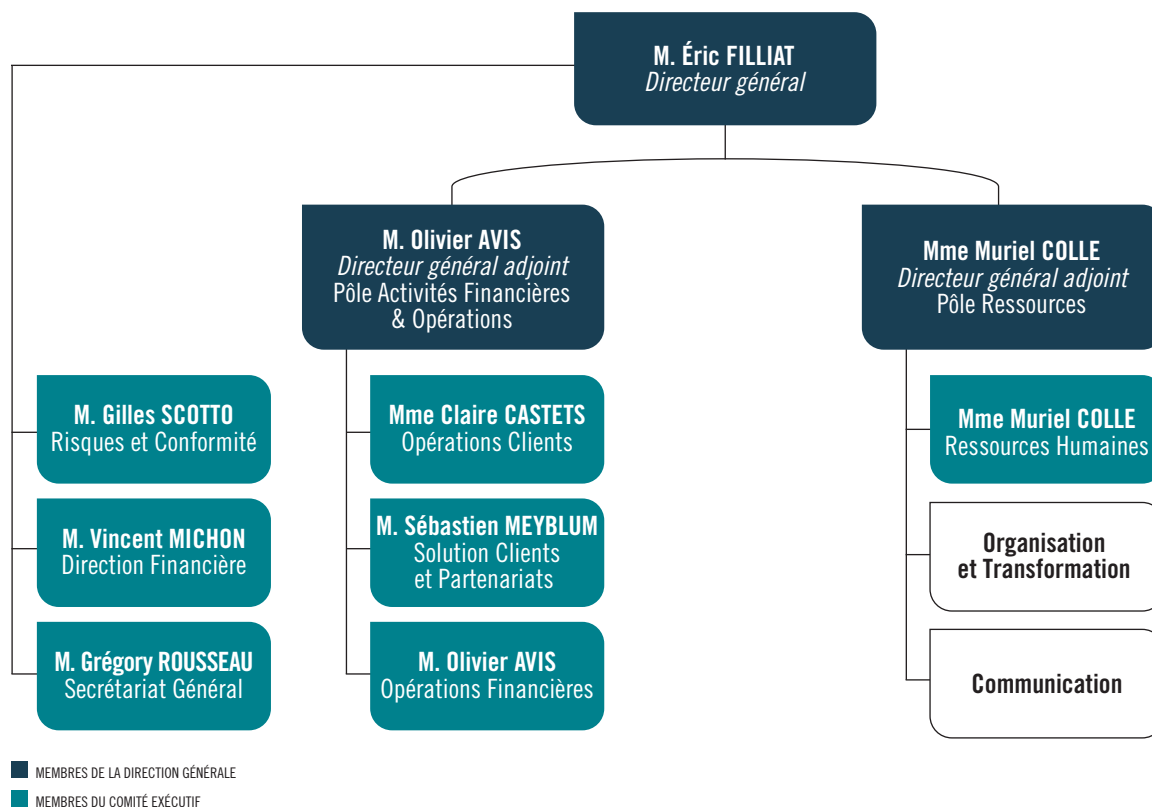
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Toutefois, sans que cette disposition soit opposable aux tiers, le directeur général est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 18 des statuts.

ORGANIGRAMME DE GOUVERNANCE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER



La direction générale et le comité exécutif au 31 décembre 2025



Composition de la direction générale (au 31 décembre 2025)

- M. Éric FILLIAT, directeur général ;
- M. Olivier AVIS, directeur général adjoint ;
Pôle Activités financières et Opérations, dirigeant effectif ;
- Mme Muriel COLLE, directeur général adjoint ;
Pôle Ressources, dirigeant effectif.

Aucun mouvement au sein de la direction générale au cours de l'année 2025.

Mandats de la direction générale

M. Éric FILLIAT

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Date de naissance :
15/06/1966

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
182 Avenue de France
75013 Paris

Diplômé d'études supérieures comptables et financières et de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du département Consolidation du groupe Caisses d'Épargne, de directeur adjoint puis, en novembre 2007, de directeur de la Réglementation et des Comptabilités groupe.

De 2010 à 2012, il est directeur des Comptabilités du Groupe BPCE.

En mai 2012, Éric FILLIAT intègre le Crédit Foncier en tant que directeur général adjoint en charge du pôle Finances, membre du comité de direction générale et membre du comité exécutif.

Il est nommé dirigeant effectif du Crédit Foncier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 6 novembre 2019, le conseil d'administration du Crédit Foncier nomme Éric FILLIAT directeur général du Crédit Foncier à compter du 7 novembre 2019. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 4 novembre 2024.

Expertises utiles au conseil : banque, finance, normes et réglementation, comptabilité, consolidation, contrôle et audit.

Première nomination :
07/11/2019
Échéance du mandat :
07/11/2029

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025*

2025

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA directeur général depuis le 07/11/2019

Compagnie de Financement Foncier – SA Président du conseil d'administration et président du comité des nominations depuis le 07/11/2019

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, président depuis le 30/06/2009

CREDIT LOGEMENT – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, administrateur depuis le 07/11/2019, membre du comité d'audit et du comité des risques depuis le 30/09/2025

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS*

2023

IT-CE GIE Représentant du Crédit Foncier, administrateur, membre du comité d'audit, jusqu'au 01/11/2023

2022

BANCO PRIMUS SA (PORTUGAL) Président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations, depuis le 04/02/2020 et jusqu'au 31/01/2022

2020

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER SA Administrateur jusqu'au 10/11/2020

BANCO PRIMUS SA (PORTUGAL) Président du comité d'audit jusqu'au 14/02/2020

* Tous les mandats concernent des sociétés du Groupe BPCE, sauf Crédit Logement qui est hors Groupe. Aucune société n'est cotée.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

Administrateurs

- M. Jérôme TERPEREAU, président
- BPCE, représenté par M. Richard VINADIER
- Mme Sabine CALBA
- M. Patrick COLLAS
- Mme Céline HAYE-KIOUSIS
- M. Gilles LEBRUN
- Mme Valérie PANCRAZI
- Mme Bénédicte SOLANET

Commissaire du Gouvernement

- M. Bernard ZAKIA

Représentants du CSE

- Mme Sylvie CETINA
- M. Sylvain DENIAU

Mouvements au sein du conseil d'administration au cours de l'année 2025

M. Richard VINADIER a été désigné représentant permanent de BPCE le 27 janvier 2025, en remplacement de Mme Rosalie TOULZA-LEBASNIER.

Présence aux réunions du conseil d'administration et aux comités - Durée des mandats des administrateurs

Conseil d'administration	Fonction au sein du conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence au CA	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
J. TERPEREAU	★	21/04/2023	AGO 2028	100 %			100 %	100 %
S. CALBA	●	27/07/2020	AGO 2030	67 %				
P. COLLAS	●	15/10/2024	AGO 2030	100 %		100 %		
R. VINADIER	◆	27/01/2025	AGO 2026	100 %	100 %	100 %		
G. LEBRUN	●	27/07/2020	AGO 2026	100 %	100 %		100 %	100 %
V. PANCAZI	●	02/05/2016	AGO 2028	83 %	100 %	100 %	100 %	100 %
B. SOLANET	●	26/07/2016	AGO 2026	100 %				
C. HAYE-KIOUSIS	●	25/01/2021	AGO 2026	83 %				
B. ZAKIA	♣	28/09/2017		17 %	50 %	50 %		
S. CETINA	◆	25/10/2017		100 %				
S. DENIAU	◆	16/01/2024		100 %				

★ Président
 ● Administrateur
 ◆ Administrateur – Représentant BPCE
 ◆ Représentant du comité social et économique
 ♣ Commissaire du gouvernement
 ■ Président
 ■ Membre

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2025	8
Nombre de réunions du conseil	6
Taux de présence moyen	92 %
Date d'expiration des mandats	AG 2026 - 2028 - 2030
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'administrateurs femmes	4 (50 %)
Nombre d'administrateurs hommes	4 (50 %)

NOMBRE EFFECTIF
D'ADMINISTRATEURS
AU 31 DECEMBRE 2025

8

NOMBRE DE RÉUNIONS
DU CONSEIL

6

TAUX DE PRÉSENCE
MOYEN DES
ADMINISTRATEURS

92 %

Mandats et fonctions des membres du conseil d'administration

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE

M. Jérôme TERPEREAU

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES GROUPE

Date de naissance : Titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques et d'un DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » de 16/12/1968 l'université de Paris IX Dauphine, Jérôme TERPEREAU, est diplômé de l'Institut Économique et Bancaire et du Centre d'Études Supérieures de la Banque (CESB).

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Il entre à la Caisse d'Épargne Centre Val-de-Loire en 1991 où, après avoir occupé différentes fonctions au sein de la direction 7 Promenade financière, il intègre le comité exécutif en 2001 en qualité de directeur de la Gestion financière. Il rejoint ensuite la Caisse Germaine Sablon Nationale des Caisses d'Épargne en 2003 et devient Responsable de l'ingénierie financière des marchés collectivités et 75013 Paris institutionnels, puis directeur du budget. Il est ensuite nommé membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées en 2008, en charge du pôle Finance et Moyens généraux, ainsi que des filiales immobilières et de financement. En 2015, il a été nommé directeur général de BPCE Financement.

Depuis 2018, Jérôme TERPEREAU était président du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il devient membre du Directoire de BPCE, directeur général en charge de la Banque de Proximité et Assurance le 1^{er} juin 2022, puis, à compter du 1^{er} mars 2023, en charge des finances Groupe.

Expertises utiles au conseil : banque, finance.

Président du conseil d'administration

Première nomination : 21/04/2023

Échéance du mandat : AGO 2028

Président du comité des nominations

Première nomination : 07/05/2024

Président du comité des rémunérations

Première nomination : 07/05/2024

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

BPCE SA Membre du Directoire en charge des finances Groupe depuis le 01/03/2023

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Président du conseil d'administration depuis le 21/04/2023, président du comité des nominations et du comité des rémunérations depuis le 07/05/2024

BPCE ASSURANCES Président du conseil d'administration depuis le 30/03/2023

NA Président du conseil d'administration depuis le 30/03/2023

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS Président du conseil d'administration depuis le 01/05/2023

BANQUE PALATINE Président du conseil d'administration, président du comité des nominations, président du comité des rémunérations depuis le 01/06/2022

HEXARQ Administrateur depuis le 18/03/2024

BPCE-IT Représentant permanent de BPCE, administrateur depuis le 15/12/2023

ALBIANT-IT Représentant permanent de BPCE, administrateur depuis le 15/12/2023

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2024

BPCE SERVICES Président du conseil d'administration jusqu'au 30/04/2024

2023

CE HOLDING PARTICIPATIONS directeur général délégué, représentant permanent de BPCE, administrateur, jusqu'au 31/10/2023

BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES Représentant permanent de BPCE, administrateur jusqu'au 29/06/2023

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS Représentant permanent de BPCE, administrateur, jusqu'au 06/06/2023

SAS GROUPE HABITAT EN RÉGION Administrateur jusqu'au 03/05/2023

BPCE SA Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Proximité et Assurance jusqu'au 28/02/2023

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE Représentant permanent de BPCE, membre de la commission prospective jusqu'au 14/02/2023

2022

DOMOFRANCE Représentant permanent de CEAPC, administrateur, jusqu'au 01/06/2022

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES (CEAPC) Président du Directoire, jusqu'au 31/05/2022

BPCE IT Représentant permanent de CEAPC, administrateur, jusqu'au 31/05/2022

BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES Représentant permanent de CEAPC, administrateur jusqu'au 31/05/2022

BRG SUD-OUEST INVESTISSEMENT Représentant permanent de CEAPC, président, jusqu'au 31/05/2022

ALBIANT IT Représentant permanent de CEAPC, administrateur, jusqu'au 31/05/2022

BPCE ASSURANCES IARD (ex BPCE Assurances) Administrateur jusqu'au 30/03/2022

IT-CE Représentant permanent de CEAPC, administrateur, jusqu'au 01/01/2022

2020

ATREAM HOTELS Membre du conseil de surveillance jusqu'au 10/06/2020

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT Administrateur jusqu'au 06/05/2020

Mme Céline HAYE-KIOUSIS**DIRECTEUR JURIDIQUE BPCE SA**

Date de naissance : Céline HAYE-KIOUSIS est titulaire d'un Master II en droit bancaire et financier de l'Université de Panthéon-Sorbonne et membre du Barreau des Avocats à Paris et à Athènes (Dikigoros grec).
07/06/1972

Nationalité : Française Céline HAYE-KIOUSIS est directrice Juridique du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) depuis juillet 2016 et secrétaire du conseil de surveillance de BPCE de juillet 2016 à janvier 2019.

Adresse professionnelle : Précédemment directeur Juridique de la Banque et des Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale, ainsi que de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient, Afrique de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs depuis septembre 2012, elle gérait une filiale juridique d'environ 800 personnes couvrant un périmètre de 68 pays, assistant le groupe Société Générale dans un vaste panel d'activités bancaires et financières.
12 Promenade
Germaine Sablon
75013 Paris

Céline HAYE-KIOUSIS dispose de plus de 25 ans d'expérience dans la fonction juridique, dont également 4 ans d'expérience en tant que Responsable conformité de filiale (Geniki Bank, 2000 employés, où elle était également en charge du juridique) et 4 ans en tant que Responsable des affaires publiques européennes de la Société Générale.

Elle détient également 8 ans d'expérience hors de France, 4 ans à Londres (succursale CIB de la Société Générale, 2000 employés) et 4 ans à Athènes (Geniki Bank, banque à réseau, 2000 employés).

Céline HAYE-KIOUSIS est par ailleurs présidente du comité juridique de la Fédération Bancaire Française (FBF), présidente de l'Association Nationale des Juristes de Banque (ANJB), administratrice de l'Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier (AEDBF). Elle est membre du Cercle Montesquieu et de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).

Expertises utiles au conseil : affaires juridiques, finance, stratégie bancaire, management.

Membre du conseil d'administration

Première nomination :
25/01/2021

Échéance du mandat :
AGO 2026

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025**2025**

BPCE SA directeur Juridique depuis le 01/07/2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur depuis le 25/01/2021

BPCE SFH Représentant permanent de BPCE,

Administrateur depuis le 01/07/2016

SNC MIFCOS PARTICIPATIONS Représentant permanent de BPCE, gérant associé depuis le 01/07/2016

SAS GCE PARTICIPATIONS, Représentant permanent de BPCE, président depuis le 01/07/2016

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

BPCE - Représentant permanent M. Richard VINADIER

DIRECTEUR DU PILOTAGE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA GESTION PRUDENTIELLE BPCE SA

Date de naissance : 12/04/1962
Nationalité : Française
Adresse professionnelle : 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris

Richard VINADIER est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris en section ECOFI (Fiscalité-Finance) et titulaire du diplôme d'expertise comptable. Il débute sa carrière en 1986 chez Price Waterhouse avant de rejoindre le Groupe Caisse d'Épargne en 1994 en tant que Responsable de la Consolidation du Groupe Caisse d'Épargne.

Il intègre ensuite la Caisse Nationale du Crédit Agricole en 1999, puis le groupe CDC IXIS en 2000, où il est nommé directeur comptable adjoint en 2004.

Richard VINADIER rejoint le Groupe BPCE en 2005, d'abord à la tête des Normes comptables, puis comme directeur comptable de BPCE International et Outre-mer à partir de 2010. Il occupe ensuite la fonction de directeur de la Comptabilité du Groupe BPCE à compter de 2012.

En 2018, Richard VINADIER intègre Natixis, où il occupe d'abord le poste de directeur de la Comptabilité et des Ratios, avant de devenir Head of Financial Control.

Depuis septembre 2023, il est directeur du Pilotage réglementaire et de la Gestion prudentielle au sein de la direction Finances Groupe de BPCE.

Expertises utiles au conseil : finance, comptabilité, fiscalité, normes et réglementation.

Membre du conseil d'administration

Première nomination (BPCE) : **05/11/2010**
Échéance du mandat (BPCE) : **AGO 2026**

Représentant permanent de BPCE

Nomination : **27/01/2025**

Membre du comité d'audit

Première nomination (BPCE) : **01/08/2019**

Membre du comité des risques

Première nomination (BPCE) : **01/08/2019**

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

BPCE SA directeur du Pilotage réglementaire et de la Gestion prudentielle depuis le 11/09/2023

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur, représentant permanent de BPCE, membre du comité d'audit et du comité des risques depuis le 27/01/2025

SURASSUR Administrateur, représentant permanent de Natixis depuis le 23/04/2021

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2022

NATIXIS ASSURANCE Administrateur, représentant permanent de Natixis jusqu'au 08/04/2022

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. Gilles LEBRUN

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Date de naissance :
23/11/1960

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
254 Rue Michel Teule
34184 Montpellier

Gilles LEBRUN intègre en 1985 la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Versailles en tant que Responsable du contrôle budgétaire, puis devient contrôleur de gestion de 1989 à 1994 pour la Société de Banque Occidentale.

De 1994 à 2002, il est nommé directeur commercial *Middle market*, directeur du centre d'affaires PME/PMI, chargé d'affaires Grandes entreprises des Hauts de Seine de LCL Nanterre puis LCL Rennes en tant que directeur du Marché des entreprises.

En 2002, il est nommé directeur régional Entreprises du Sud-Ouest de LCL Bordeaux puis directeur d'Exploitation et directeur de réseau de l'Ouest de LCL Nantes en 2005. Il devient membre du comité de direction générale et président du comité d'établissement.

Après un poste de directeur de réseau Île-de-France Ouest à LCL Paris en 2009, il intègre le Groupe BPCE en tant que membre du Directoire en charge du pôle Banque de détail de la Caisse d'Épargne Île-de-France de 2010 jusqu'à 2018.

En 2018, il rejoint la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon en tant que président du Directoire.

Expertises utiles au conseil : management, commercial, marketing-distribution, communication, ressources humaines, finance.

Membre du conseil d'administration

Première nomination :
24/07/2020

Échéance du mandat :
AGO 2026

Président du comité d'audit

Première nomination :
24/07/2020

Membre du comité des nominations

Première nomination :
15/12/2021

Membre du comité des rémunérations

Première nomination :
15/12/2021

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON SA Président du Directoire depuis le 01/11/2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur, président du comité d'audit depuis le 24/07/2020, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations depuis le 15/12/2021

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) Administrateur depuis le 25/10/2018

GRUPE HABITAT EN RÉGION SAS Administrateur depuis le 22/04/2021

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2023

IT-CE GIE Membre du conseil de surveillance jusqu'au 01/11/2023

2021

ERILIA SA Administrateur jusqu'au 19/02/2021

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

Mme Bénédicte SOLANET

MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DU PÔLE FINANCES DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

Date de naissance : 13/07/1970
Nationalité : Française
Adresse professionnelle : Bénédicte SOLANET débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst et Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est *Manager* Audit au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux.

En 2004, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce les fonctions successives de Responsable du projet IFRS à la direction comptable, de Responsable du département Normes et Projets risques transverses à la direction des Risques puis de Responsable de chantiers dans le cadre de la fusion/migration des Caisses d'Epargne Bretagne et Pays de la Loire.

En 2009, elle devient Responsable du chantier accompagnement du changement pour la MOA informatique des Caisses d'Epargne dans le cadre du Programme Convergence Titres. De 2011 à 2013, elle est directrice de programmes à la direction des Programmes Groupe, BPCE SA.

En 2014, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que directeur de la Planification stratégique et devient, le 1^{er} février 2015, secrétaire général et directeur de la Stratégie et de la Qualité.

Bénédicte SOLANET est nommée le 27 avril 2018, membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Transformation à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Le 1^{er} avril 2021, Bénédicte SOLANET est nommée membre du Directoire en charge du pôle Finances à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Expertises utiles au conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, audit, finance, droit des entreprises et ressources humaines.

Membre du conseil d'administration

Première nomination :

26/07/2016

Échéance du mandat :

AGO 2026

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE SA Membre du Directoire en charge du pôle Finances depuis le 01/04/2021

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur depuis le 26/07/2016

BPCE SOLUTIONS CLIENTS GIE Représentant permanent de CEGEE, administrateur depuis le 01/04/2021

I DATECH Représentant permanent de CEGEE, président du conseil d'administration depuis le 01/12/2021

NATIXIS INTERÉPARGNE SA Représentant permanent de CEGEE, administrateur depuis le 01/04/2021

AEW FONCIÈRE ÉCUREUIL SPCICAV Représentant permanent de CEGEE, administrateur depuis le 01/04/2021

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2022

SADEPAR SA Représentant permanent de CEGEE jusqu'au 12/09/2022

INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION SA Représentant permanent de CEGEE, administrateur, jusqu'au 05/09/2022

2021

EID SARL Gérance jusqu'au 01/09/2021

CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SA Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Transformation jusqu'au 31/03/2021

BPCE CAMPUS Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil d'administration jusqu'au 31/03/2021

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

Mme Sabine CALBA

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

Date de naissance : 26/02/1971
Sabine CALBA est diplômée de l'université de Nancy et de l'Institut technique de banque (ITB), titulaire d'un MBA Finance de l'IFG et d'un Master 2 management financier de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne.

Nationalité : Française
Sabine CALBA commence sa carrière en 1993 à la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne comme chargée de clientèle sur le marché des Particuliers. Après avoir exercé diverses fonctions au sein de la banque, elle en est nommée directrice du département Marketing et Communication en 2000.

Adresse professionnelle : 247 avenue du Prado
13295 Marseille
Cedex 08
À partir de 2005, elle devient directrice de groupe, d'abord en Meurthe-et-Moselle-Nord, puis à Nancy. Sept ans plus tard, elle est promue directrice, pour la banque, du département de Meurthe-et-Moselle.

En 2015, Sabine CALBA prend la tête de la région Lorraine. Deux ans après, elle devient secrétaire générale et membre du comité de direction (en charge des directions Financières, Contrats, Opérations clientèle, Organisation, Informatique et Qualité) de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne. Depuis 2018, elle en était directrice générale adjointe et dirigeant effectif.

Sabine CALBA est nommée en mars 2019 directrice du développement Banque Populaire au sein du Groupe BPCE.

Depuis le 1^{er} avril 2021, Sabine CALBA est directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée.

Expertises utiles au conseil : finance, ressources humaines, management, exploitation et développement, stratégie, RSE.

Membre du conseil d'administration

Première nomination : 27/12/2020
Échéance du mandat : AGO 2030

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SA Directrice générale depuis le 01/04/2021
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administratrice depuis le 27/12/2020
ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Présidente depuis le 01/09/2021
BANQUE PALATINE Administratrice, membre du comité des risques, membre du comité des rémunérations depuis le 30/08/2023
FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES Administratrice depuis le 01/04/2021
ASSOCIATION TOP 20 Administratrice depuis le 01/04/2024
SOCIÉTÉ DE CAPITAL RISQUE PROVENCE ET CORSE Administratrice (jusqu'au 22/09/2025)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2024

GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION Représentante permanente de la Banque Populaire Méditerranée, membre du conseil de surveillance jusqu'au 29/05/2024
BPCE SA Censeur du conseil de surveillance jusqu'au 23/05/2024

2023

I-BP GIE Administratrice, représentante permanente de la Banque Populaire Méditerranée jusqu'au 01/11/2023
Compagnie de Financement Foncier SA Administratrice, membre du comité des nominations, jusqu'au 03/01/2023

2021

I-BP GIE Administratrice, représentante permanente de BPCE jusqu'au 02/04/2021
BPCE SA Directrice du développement Banque Populaire jusqu'au 31/03/2021

BANQUE BCP SA (LUXEMBOURG) Administratrice, présidente du comité d'audit, membre du comité des risques, membre du comité de rémunération et de sélection, jusqu'au 31/03/2021

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER SA Administratrice jusqu'au 31/02/2021

2020

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS SA Administratrice, jusqu'au 30/10/2020

OSTRUM ASSET MANAGEMENT SA Administratrice, représentante permanente de BPCE, jusqu'au 23/10/2020

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

M. Patrick COLLAS

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DU POLE FINANCE, ENGAGEMENTS ET IMMOBILIER DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Date de naissance : Titulaire d'une maîtrise d'Administration Économique et Sociale de la faculté de Tours et d'un diplôme de 3^e cycle de l'Institut des Techniques de Marchés Financiers, Patrick COLLAS a débuté sa carrière dans le domaine bancaire en 1989 au Crédit Mutuel. Il rejoint le réseau des Caisses d'Épargne en 1998. Il est nommé au comité exécutif de la Caisse d'Épargne de Picardie en 2008.

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10 quai des Queyries
33072 Bordeaux

En 2012, Patrick COLLAS intègre la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en tant que directeur financier, membre du comité de direction. Il est ensuite secrétaire général de 2016 à 2017.

Le 19 septembre 2017, Patrick COLLAS est nommé second dirigeant effectif de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, directeur général adjoint en charge du pôle Finance, Engagements et Immobilier et membre du comité de direction générale.

Expertises utiles au conseil : finance, immobilier, stratégie bancaire, management.

Membre du conseil d'administration

Première nomination :

15/10/2024

Échéance de mandat :

AGO 2029

Membre du comité des risques

Première nomination :

15/10/2024

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA 2nd dirigeant effectif, directeur général adjoint depuis le 19/09/2017

BP IMMO Nouvelle Atlantique directeur général depuis le 31/01/2022

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur, membre du comité des risques depuis le 15/10/2024

Foncière Aquitaine Poitou Charente Administrateur depuis le 16/12/2019

GIE BPCE Services Financiers Administrateur depuis le 31/03/2022

SA PLUSEXPANSION Administrateur depuis le 09/09/2022

SAS BRG SUD-OUEST Investissement Administrateur représentant permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique depuis le 13/12/2022

SCPI AEDIFICS Membre du conseil de surveillance, représentant permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique depuis le 13/06/2022

SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique Dirigeant effectif, directeur général depuis le 05/12/2018

SOCAMI Centre Atlantique Dirigeant effectif, directeur général depuis le 05/12/2018

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2024

REBONDIR NOUVELLE AQUITAINE Administrateur jusqu'au 27/12/2024

AUTRES ADMINISTRATEURS

Mme Valérie PANCRAZI

PRÉSIDENT DE VAP CONSEILS

Date de naissance :
02/02/1963

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 av. du Docteur Brouardel
75007 PARIS

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie PANCRAZI commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004, Valérie PANCRAZI exerce successivement au sein d'AXA RE, les fonctions de directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et de directeur en charge du *Corporate finance*.

De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *Private Equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger.

Depuis 2009, Valérie PANCRAZI est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'appel de Paris en Finance d'entreprise et Opérations financières internationales depuis 2012.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, président du comité des nominations et du comité des rémunérations.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle est également expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles.

Expertises utiles au conseil : financements structurés, financements d'entreprises, allocation et suivi d'investissements non coté, opérations de titrisation, financements internationaux, pratique des procédures de contentieux financiers (activité expertale).

Membre du conseil d'administration

Première nomination :
02/05/2016

Échéance du mandat :
AGO 2028

Membre du comité d'audit

Première nomination :
02/05/2016

Président du comité des risques

Première nomination :
08/11/2018

(membre depuis le
02/05/2016)

Membre du comité des nominations

Première nomination :
16/05/2018

Membre du comité des rémunérations

Première nomination :
16/05/2018

MANDATS OU FONCTIONS EXERCES EN 2025

2025

VAP CONSEILS SASU Président depuis le 03/10/2009

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur, membre du comité d'audit depuis le 02/05/2016, membre des comités des nominations et des rémunérations depuis le 16/05/2018, président du comité des risques depuis le 08/11/2018

BPCE SA Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations, président du comité des rémunérations depuis le 09/05/2019

GAGED SAS Administrateur, président du conseil de surveillance depuis le 21/06/2023

FREY SA (SIIC) Administrateur, membre du comité d'audit depuis le 15/05/2024

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 EXERCICES PRÉCÉDENTS

2022

POCLAIN SAS Administrateur jusqu'au 29/04/2022

RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Conseil d'administration

Mandats et fonctions des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration du Crédit Foncier n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Le conseil d'administration du Crédit Foncier a été renouvelé dans son intégralité lors de l'assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

L'assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de sorte que les membres du conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Les missions qui incombent au conseil d'administration sont définies dans les statuts de la Société ; aussi à la suite de l'évolution de la réglementation européenne et française, l'assemblée générale du 17 janvier 2018 a mis à jour les statuts en intégrant quatre items :

- approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacité de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du conseil.

Les membres du conseil

Le conseil d'administration compte aujourd'hui huit membres élus par l'assemblée générale. Sa composition est présentée en page 4. Le conseil peut également comprendre jusqu'à quatre censeurs nommés par l'assemblée générale.

Personnes assistant régulièrement aux réunions du conseil

Le Crédit Foncier, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 615-1 du Code monétaire et financier) est doté d'un commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de

l'Économie. Le commissaire du Gouvernement (M. Bernard ZAKIA) assiste à ce titre aux réunions du conseil d'administration ainsi qu'aux séances du comité d'audit et du comité des risques.

Assistent également aux réunions du conseil d'administration les représentants du CSE et les commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du conseil peut être présente.

Missions et pouvoirs du conseil

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le président.

Les réunions du conseil

GÉNÉRALITÉS

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative du président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

NOMBRE DES RÉUNIONS – THÈMES PRINCIPAUX

Le conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2025 (les 31 janvier, 28 mars, 7 mai, 23 juillet, 29 octobre, 10 décembre).

De manière régulière, sont présentés au conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR) ;
- l'évolution des risques de la Société.

SUIVI TRIMESTRIEL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du groupe, qui lui est présentée.

Le conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2024 (réunion du 31 janvier 2025) ;
- examiné les comptes du 1er trimestre 2025 (réunion du 7 mai 2025) ;
- arrêté les comptes du 1er semestre 2025 (réunion du 23 juillet 2025) ;
- examiné les comptes du 3^e trimestre 2025 (réunion du 4 novembre 2025) ;
- arrêté le budget 2026 du Crédit Foncier (réunion du 10 décembre 2025).

PROJETS STRATÉGIQUES ET FINANCIERS

Le conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer sur :

- le point d'information sur la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe (conseils des 31 janvier, 7 mai, 23 juillet, 29 octobre et 10 décembre 2025) ;
- le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (conseil du 28 mars 2025) ;
- le rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne (conseil du 7 mai 2025) ;
- la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (conseil du 10 décembre 2025) ;
- le plan d'audit 2026 du Crédit Foncier (conseil du 10 décembre 2025) ;

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le conseil a par ailleurs été appelé à se prononcer sur le maintien des diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Une convention réglementée relative au projet ORION a été autorisée lors de la séance du conseil du 10 décembre 2025.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le taux de participation global au conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 92 %. Le taux de présence s'est établi à 88 % pour le conseil examinant les comptes annuels 2024.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Le conseil d'administration a passé en revue l'évaluation externe triennale du conseil et de ses compétences, initiée fin 2024. Le conseil a également examiné son autoévaluation au titre de 2025 sous l'égide du comité des nominations.

Règles concernant les membres du conseil

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil a adopté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2019 :

- le cadre de gouvernance ;
- le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- le règlement des comités ;
- la présentation de la politique de nomination et de succession ;
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces documents annulent et remplacent ceux précédemment adoptés par le conseil. Ils intègrent les dernières orientations préconisées par l'EBA et l'ESMA.

Le conseil a rappelé lors du conseil d'administration du 16 décembre 2020 les obligations notamment déclaratives des administrateurs en application de la *Market Abuse Regulation* (MAR).

RÈGLES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION D'INTERVENTIONS SUR LES TITRES DE SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DISPOSERAIENT D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Lorsque la nature des informations communiquées au conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

Comités institués par le conseil

La Société est dotée des comités suivants :

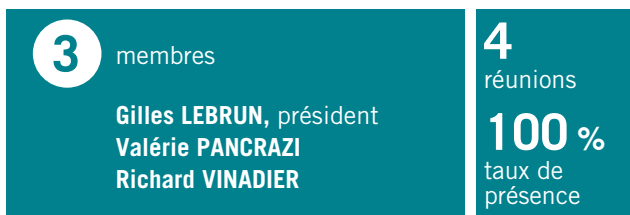
- comité d'audit ;
- comité des risques ;
- comité des rémunérations ;
- comité des nominations.

Ces comités sont régis par le règlement intérieur du conseil d'administration et le règlement des comités du conseil du Crédit Foncier de France approuvés par le conseil d'administration du 18 décembre 2019.

Depuis 2023, les comités d'audit et des risques se réunissent conjointement une fois par an.

Composition des comités au 31 décembre 2025

COMITÉ D'AUDIT



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du conseil d'administration.

Le comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

À l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres, le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du comité, sur invitation du président du comité.

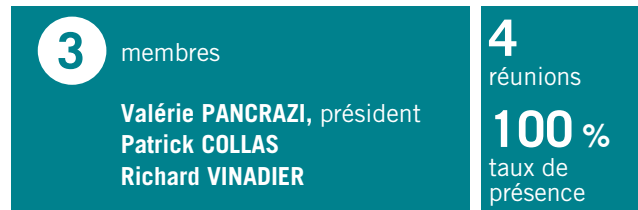
EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice 2025, le comité d'audit a notamment examiné :

- les comptes au 31 décembre 2024, au 30 juin 2025 et au 30 septembre 2025 ;

- le plan d'audit du collège des commissaires aux comptes ;
- la « SCF au service du Groupe » et le refinancement ;
- l'atterrissage 2025 et le projet de budget 2026.

COMITÉ DES RISQUES



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du conseil d'administration.

Le comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

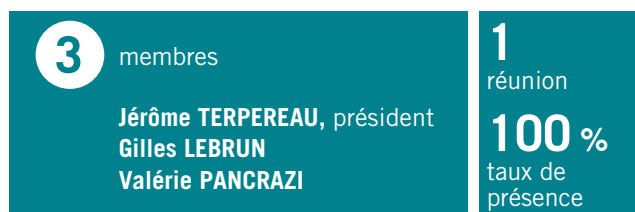
À l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres, le comité des risques se réunit au moins quatre fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du président du comité.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

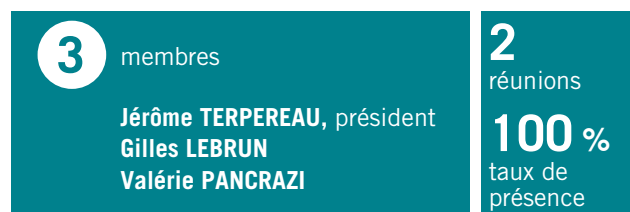
Au cours de l'exercice 2025, le comité des risques a, notamment :

- pris connaissance de la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (RAF) ;
- procédé à l'évaluation de la fonction risques ;
- examiné le rapport sur les risques ;
- examiné les travaux de l'Inspection générale Groupe réalisés en 2025 et son plan d'audit 2026 ;
- examiné le lien entre le *Risk Appetite Framework* (RAF) et la politique de rémunération ;
- examiné les prix des produits et des services ;
- pris connaissance de la macro-cartographie des risques du groupe Crédit Foncier ;
- examiné la politique et la pratique de rémunération ;
- examiné l'évolution du dossier APAVOU ;
- examiné l'évolution des contentieux collectifs RH.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



COMITÉ DES NOMINATIONS



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le comité des rémunérations a pour mission de proposer au conseil la rémunération fixe du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le comité est également informé des principes de rémunération de l'Entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le comité des rémunérations a été notamment amené à proposer au conseil d'administration :

- la politique de rémunération 2025 ;
- le dispositif de rémunération variable pour 2025 ;
- la détermination de la part variable 2024 et de la rémunération pour 2025 du directeur général ;
- les parts variables différées des salariés au titre des années précédentes ;
- l'examen de la rémunération des responsables des fonctions Risques et Conformité ;
- la liste des preneurs de risques en fonction de la *Volcker Rule*, au 31 décembre 2024 ;
- le malus 2025, *Volcker rule* et MRT.

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le comité des nominations a pour mission de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances et de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes.

D'autre part, le comité des nominations a mis en place une procédure pour identifier et gérer les potentielles situations de conflits d'intérêts lors :

- de la nomination d'un administrateur ;
- de l'évaluation annuelle du conseil d'administration ;
- du souhait exprimé par un administrateur « d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier ».

Le comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le comité des nominations a été amené à examiner notamment :

- l'évaluation *fit & proper* annuelle des dirigeants du Crédit Foncier ;
- l'évaluation du conseil et de ses compétences par Associés en Gouvernance au titre de 2024 ;
- les formations proposées par BPCE pour 2025 ;
- les résultats de l'autoévaluation du conseil au titre de 2025.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté lors de la réunion du conseil du 18 décembre 2019 et modifié lors de la réunion du conseil du 10 décembre 2025, a pour objet de compléter les statuts du Crédit Foncier de France.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 1 : TEXTES RÉGISSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration du Crédit Foncier de France sont fixées d'une part par les articles L. 225-17 à L. 225-56-1, L. 225-94, L. 225-95, R. 225-15 à R. 225-34 du Code de commerce, d'autre part par les articles 14 et suivants des statuts du Crédit Foncier de France.

Ces règles sont complétées :

- par la réglementation bancaire dont l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement 97.02 du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
- par la réglementation financière dont le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Chaque administrateur est individuellement tenu au respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FINALITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe social qui, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt du Crédit Foncier de France et de l'accomplissement de son objet social tel que défini à l'article 2 de ses statuts.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt du Crédit Foncier de France.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des associés et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec le Crédit Foncier de France.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit veiller à ce que :

- sa composition et son fonctionnement lui permettent d'agir au mieux de l'intérêt social du Crédit Foncier de France, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- les nominations ou renouvellements d'administrateurs :
 - s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socio-professionnelles représentatives de la clientèle du Crédit Foncier de France,
 - assurent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, conformément à la législation en vigueur.

Toute proposition de candidature à un poste d'administrateur, devra être examinée préalablement en comité des nominations puis en conseil.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, la direction générale lui remet un dossier comportant les statuts et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION OU RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes de l'article 16 des statuts, « le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur ».

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président préside la réunion.

Le vote, comme pour toute autre délibération du conseil soumise à un vote, est public dès lors qu'aucun administrateur n'a demandé de vote secret.

La présidence du conseil pour l'élection du président est assurée par le doyen d'âge.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, conformément à l'article 19-1 des statuts du Crédit Foncier de France, un directeur général et fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Crédit Foncier l'exige, sur convocation de son président (article 17 des statuts). Toutefois, des administrateurs constituant au moins la tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le président met à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant le Crédit Foncier de France.

Les administrateurs reçoivent, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent évoquer tout sujet en relation avec l'objet de la Société lors du point de l'ordre du jour des réunions du conseil relatif aux questions diverses.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques du Crédit Foncier de France, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du président et du directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'examiner trimestriellement la situation financière, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière.

Le président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le vote a lieu à main levée sauf si, pour toutes questions relatives aux personnes, un administrateur demande le vote à bulletin secret.

Le président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Autorité des marchés financiers et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du conseil d'administration les notations des comités compétents assortis, le cas échéant, des commentaires de ces instances.

À tout moment, le conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier (CMF) ou à des experts extérieurs (art. L. 511-96 CMF).

ARTICLE 5.1 : PARTICIPATION AUX CONSEILS PAR VISIOCONFÉRENCE OU TÉLÉCOMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 17 des statuts du Crédit Foncier, sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement des comptes annuels et consolidés et rapport de gestion) sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Le président du conseil d'administration pourra écarter le recours à ces moyens en fonction de l'ordre du jour soumis au conseil. Il devra en informer les administrateurs préalablement à la réunion, en respectant un délai raisonnable.

La participation des administrateurs par visioconférence, par consultations écrites ou par d'autres moyens de télécommunication devra être mentionnée sur le registre de présence, la signature dudit registre par l'intéressé devant être régularisée ultérieurement.

La mention de ce mode de participation devra être également transcrite sur le procès-verbal de la réunion.

Lorsque la séance est tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'identification et la participation effective des membres du conseil qui y assistent par ces moyens doit être garantie, conformément à l'article R. 225-21 du Code de commerce, par la transmission au moins de la voix des participants et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra attester que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Un administrateur participant à la réunion par des moyens de communication ou de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le président du conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir de l'administrateur représenté.

Le dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication n'empêche pas la tenue de la réunion, dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Un administrateur empêché de participer à la réunion du conseil dans le cadre d'un dysfonctionnement a la faculté de donner mandat de représentation à un administrateur physiquement présent, sous réserve d'en informer le président du conseil. Ce mandat peut également être communiqué antérieurement à la réunion, ne devenant effectif qu'en cas de survenance du dysfonctionnement. En revanche, un administrateur ne pourra subdéléguer le mandat qui lui aura été confié, qui dans ce cas ne pourra plus être exercé.

ARTICLE 5.2 : PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait également l'état de la présence et de l'absence de toutes les personnes également convoquées à la réunion, qu'elles l'aient été en vertu d'une disposition légale ou non.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou toute personne habilitée à cet effet.

Pour les besoins de la retranscription des débats au sein du conseil d'administration, il peut être procédé, à l'enregistrement total ou partiel des délibérations par le Crédit Foncier de France. Le Crédit Foncier de France s'assure de la confidentialité de cet enregistrement et de sa destruction après signature du procès-verbal par le président. Le président mentionne en début de séance que les débats font l'objet d'un enregistrement et s'assure de l'accord des administrateurs présents.

ARTICLE 5.3 : REGISTRE DES PRÉSENCES

Il est tenu au siège social ou au lieu de l'établissement principal un registre de présences signé par les membres du conseil d'administration, en leur nom ou pour les autres membres du conseil d'administration qu'ils représentent.

ARTICLE 6 : LES COMITÉS DU CONSEIL – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration, à savoir :

- un comité d'audit ;
- un comité des risques ;
- un comité des rémunérations ;
- un comité des nominations.

Les membres émettent des avis destinés au conseil.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration confère la qualité de Président à l'un des membres de chaque comité, le président du comité des risques ne pouvant être Président du conseil d'administration ni Président d'un autre comité.

Les comptes rendus de réunions sont adressés par le président des comités aux membres de ces comités ainsi qu'au président et au directeur général. Les présidents des comités rendent compte régulièrement dès la tenue des comités, et au moins deux fois par an, au conseil d'administration de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il n'est pas possible à un membre de se faire représenter. La présence effective de la moitié des membres au moins est nécessaire à la tenue des comités. Les comités émettent des propositions à la majorité des membres présents.

Les comités peuvent se faire communiquer tout document et demander toute présentation qu'ils jugent souhaitable.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle votée par l'Assemblée générale, le conseil d'administration peut allouer, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux membres des comités du conseil, des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société en fonction de critères objectifs déterminés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations et tenant compte notamment du temps de formation et de la participation effective aux réunions du conseil et des comités.

Le conseil d'administration peut également allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Ils s'engagent à participer objectivement aux débats du conseil, même si, lors de ces débats, la profession ou la région qu'ils représentent est en cause.

Les administrateurs, et toutes les personnes présentes aux réunions, sont tenus au secret professionnel conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier sur le déroulement du conseil et des comités spécialisés, et à une obligation de discrétion sur ses délibérations, ainsi que sur toute information à caractère confidentiel et présentée comme telle par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflits d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger.

Sauf dérogation expresse de BPCE, prise en accord avec le président du conseil d'administration, le mandat d'administrateur de la banque est incompatible avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrençant les activités du Crédit Foncier de France.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du conseil et des comités.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du conseil sur demande du président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Lors de leur prise de fonction, les administrateurs et censeurs signent la Charte des Administrateurs et censeurs annexée au présent règlement intérieur du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DÉLIT D'INITIÉ

ARTICLE 9.1 : DÉFINITION DU DÉLIT D'INITIÉ

Le règlement 596/2014 du Parlement européen et du conseil (le « Règlement MAR ») et ses règlements délégués (la « Réglementation MAR ») ainsi que la directive 2014/57/UE « MAD » définissent, au niveau de l'Union Européenne, un cadre réglementaire commun sur les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché (les « Abus de marché ») ainsi que les sanctions y afférentes.

Le Règlement MAR vise trois types d'infraction :

- les opérations d'initiés (utilisation abusive d'informations privilégiées) ;
- la divulgation illicite d'informations privilégiées ;
- les manipulations de marché (indication fautive ou trompeuse, les actions faussant le mécanisme de fixation des cours ou calcul d'un indice de référence).

Une opération d'initié se produit dans quatre situations :

- lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ;
- lors de l'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel cette information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée ;
- pour les mises aux enchères de quotas d'émission ou d'autres produits mis aux enchères basés sur ces derniers, lorsque l'utilisation d'informations privilégiées comprend également la soumission, la modification ou le retrait d'une offre par une personne pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- s'applique également à toute personne qui possède et utilise une information privilégiée lorsque cette personne sait ou devrait savoir qu'il s'agit d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est :

- une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique ;
- qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers ;
- et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

La qualification d'opération d'initié est notamment présumée pour toute personne qui possède une information privilégiée en raison du fait que cette personne :

- est membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- détient une participation dans le capital de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- a accès aux informations en raison de l'exercice de tâches résultant d'un emploi, d'une profession ou de fonctions ;
- ou participe à des activités criminelles.

La violation des prohibitions d'opérations d'initiés, de divulgations illicites d'informations privilégiées ou de manipulations de marché est sanctionnée d'une peine maximale d'emprisonnement encourue de cinq ans et jusqu'à 100 M€ d'amende.

ARTICLE 9.2 : PRÉVENTION DU DÉLIT D'INITIÉ

Des informations privilégiées sur toute société émettant des titres sur un marché réglementé cotée cliente ou non cliente du Crédit Foncier de France et notamment sur toute entité cotée du groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des conseils d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont notamment individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents de toute entité ou entreprise du groupe BPCE émettant des titres cotés.

Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

L'accès à des informations privilégiées est présumé pour les initiés permanents durant les périodes de 15 jours précédant la publication des résultats trimestriels des émetteurs concernés et de 30 jours précédant celle de leurs comptes semestriels et annuels. Ces périodes constituent des « fenêtres négatives » durant lesquelles les initiés permanents ne peuvent intervenir sur les titres desdits émetteurs.

L'obligation d'abstention s'applique dès que les membres du conseil d'administration sont détenteurs d'une information privilégiée et notamment lorsqu'ils ont connaissance d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment le résultat, en amont des fenêtres négatives définies ci-dessus.

Chaque année, les membres du conseil d'administration doivent se tenir individuellement informés du calendrier de publication des résultats des émetteurs pour lesquels ils ont reçu une notification d'inscription sur une liste d'initiés.

ARTICLE 10 : LIMITE D'ÂGE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 14 des statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Pour l'application de ces règles, il est tenu compte des représentants personnes physiques des personnes morales. Lorsque le membre le plus âgé du conseil est le représentant personne physique d'une personne morale, il appartient à celle-ci de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 11 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été adopté dans la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2019, date à laquelle il est entré en vigueur pour une durée indéterminée.

Les évolutions de nature réglementaires ou socio-économiques, ainsi que les pratiques à l'intérieur du Groupe BPCE, peuvent nécessiter son adaptation. Dans ce cas, le présent règlement sera revu et son nouveau contenu soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Charte de déontologie du membre du conseil d'administration du Crédit Foncier de France

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et des censeurs en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

L'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres au Crédit Foncier de France résultant de ses statuts et du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Il contribue à la responsabilité collective du conseil d'administration.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme pour être et rester membre d'un conseil d'administration. ⁽¹⁾

1) Référence internationale de l'ISO 26000 : les relations de l'entreprise avec les parties prenantes concernent la gouvernance de l'organisation, les Droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques en affaire, la relation aux consommateurs, l'engagement sociétal.

La qualité d'actionnaire ou de sociétaire du Crédit Foncier de France, de client (titulaire de comptes privés, emprunteur ou utilisateur d'autres services), n'est pas en soi constitutive d'un conflit d'intérêts, dès lors que les conditions de la relation sont normales et demeurent en deçà d'un certain seuil.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans une situation de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, l'administrateur en informe immédiatement le conseil, son président, et le directeur général, et participe à la documentation dudit conflit. Le président du conseil, après avis du directeur général, s'assure qu'aucun traitement préférentiel ne lui est accordé et qu'aucune convention nécessitant une autorisation préalable du conseil n'est passée entre cet administrateur et le Crédit Foncier de France sans avoir été préalablement autorisée, conformément à la législation en vigueur. Sauf dérogation dûment documentée, l'administrateur s'abstient de participer aux débats en lien avec le conflit d'intérêts ou dès lors que son objectivité ou capacité à remplir correctement ses obligations vis-à-vis du Crédit Foncier de France pourraient se trouver compromises. Il ne prend pas part au vote.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le président du conseil, la fonction de directeur général, de membre de Directoire, ou de censeur du Crédit Foncier de France est incompatible avec une fonction de directeur général, d'administrateur ou de membre de conseil ou de censeur au sein d'un établissement de crédit ou d'une entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

ARTICLE 6 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts du Crédit Foncier de France. Il s'engage à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

ARTICLE 7 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

L'administrateur s'engage à consacrer à ses formations, son information et ses fonctions, tout le temps et l'attention nécessaire. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui en laissent une disponibilité suffisante. Les administrateurs représentant les salariés disposent **du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat** (article L. 225-30-1 du Code de commerce).

L'administrateur s'informe sur les métiers et les spécificités du Crédit Foncier de France, ses enjeux et ses valeurs. Il participe aux réunions du conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensable à son information pour délibérer au sein du conseil en toute connaissance de cause.

RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations des membres du conseil d'administration

Rémunérations allouées (1)

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations allouées, versées par les sociétés du Groupe peuvent être perçues directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux collaborateurs issus de BPCE au sein du conseil d'administration du Crédit Foncier sont versées à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Le montant total des rémunérations allouées aux membres du conseil a été fixé par l'assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Cette enveloppe est répartie selon les modalités révisées lors de la séance conseil du 7 mai 2024. Il n'existe pas d'autres rémunérations versées par la Société pour le président et les membres du conseil d'administration.

Le montant versé à chaque membre du conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le président du conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au comité d'audit, au comité des risques, au comité des nominations et au comité des rémunérations donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le président des comités d'audit et des risques perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €. Le président des comités des nominations et des rémunérations perçoit une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Le montant total brut des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2025 s'est élevé à 168 500 €, soit :

- 83 500 € au titre de la participation aux réunions du conseil d'administration ;
- 37 000 € au titre de la participation aux réunions du comité d'audit ;
- 37 000 € au titre de la participation aux réunions du comité des risques ;
- 7 000 € au titre de la participation aux réunions du comité des nominations ;
- 4 000 € au titre de la participation aux réunions du comité des rémunérations.

Rémunérations allouées brutes Crédit Foncier (en €)	Au titre de 2024	Au titre de 2025
Jérôme TERPEREAU	36 667*	37 500*
BPCE (Richard VINADIER)	16 500*	15 500*
Valérie PANCRAZI	46 500	43 500
Sabine CALBA	7 500	6 000
Gilles LEBRUN	41 500	39 500
Bénédicte SOLANET	7 500	7 500
Céline HAYE-KIOUSIS	7 500*	7 500*
Patrick COLLAS	5 000	11 500

* Versées à BPCE.

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

1) À la suite de la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de Commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

Rémunérations des commissaires aux comptes

Les montants de rémunération des commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 12.6 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Membres du conseil d'administration

Il est rappelé que certains membres du conseil d'administration du Crédit Foncier peuvent être ou avoir été au cours de l'exercice mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

C'est le cas de M. Jérôme TERPEREAU, membre du Directoire de BPCE en charge des finances Groupe, Président du conseil depuis le 21 avril 2023.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil d'administration à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la

Charte de déontologie des administrateurs et censeurs du Crédit Foncier de France régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil d'administration ;

- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil d'administration ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil d'administration concernant la cession de sa participation dans le capital de la Société.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil d'administration du Crédit Foncier. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite,

mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil d'administration du Crédit Foncier.

Membres de la direction générale

Indépendance - Honorabilité

Les membres de la direction générale peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres de la direction générale et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;

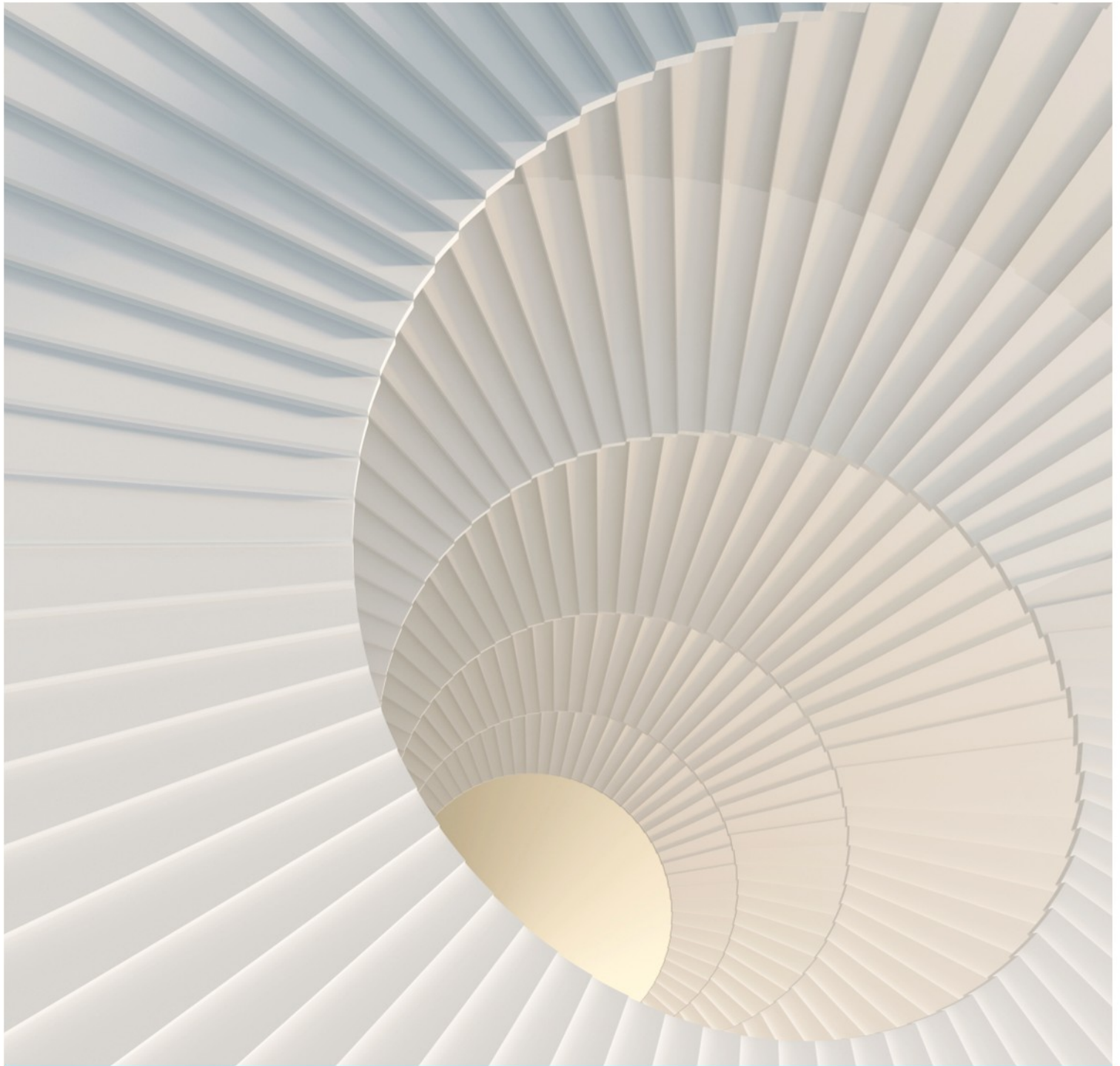
- il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale.

À la date du présent document, aucun membre de la direction générale n'est lié au Crédit Foncier par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucun membre de la direction générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des

autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros - 542 029 848 RCS Paris
Siège Social : 182, avenue de France - 75013 Paris
Adresse de correspondance : CSS 81522 - 75634 Paris Cédex 13 - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER

 **GRUPE BPCE**